

SCOLARISATION A MADAGASCAR

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour dénomination :
« SCOLARISATION A MADAGASCAR »

Article 2

L'association est une œuvre d'intérêt général ayant pour objet de subvenir à la subsistance et la scolarisation dans l'enseignement public, des enfants des rues et des bidonvilles, notamment sous forme de parrainages, et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou d'en faciliter l'extension ou le développement

Article 3

Sa durée est illimitée.

Article 4

Le siège social est établi à SEYNOD-74600, allée Chapeau Fauray n° 42
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration qui sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale

Article 5

L'association se compose :

1) de membres actifs: pour être membre actif il faut en faire la demande ou être présenté par un ou plusieurs membres de l'association et être agréé par le bureau

Les membres actifs s'engagent à respecter les dispositions de l'article 2 des statuts et à verser une cotisation annuelle ainsi que le montant des parrainages appelés mensuellement trimestriellement par l'association

2) de membres bienfaiteurs qui versent annuellement une cotisation de soutien

Article 6

La qualité, de membre se perd par démission ou décès, radiation prononcée par le Conseil pour non paiement de la cotisation ou défaut de règlement des parrainages

Article 7

Pour faire face aux besoins de fonctionnement et à la réalisation de l'objet social, l'association dispose du montant des parrainages et des cotisations versées par les membres actifs ou bienfaiteurs

PB G ETO AR JB

Article 8

En outre, pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- 1) solliciter des subventions de l'Etat, des Régions, des départements et des communes ainsi que établissements publics ;
- 2) recevoir des dons de particuliers ;
- 3) encaisser les recettes de fêtes ou autres manifestations, dans la limite des dispositions légales réglementaires.

Article 9

L'intégralité des sommes de toute nature reçues par l'association, autres que celles nécessaires à dépenses de fonctionnement, sera affectée aux frais de subsistance et de scolarisation des enfants pris en charge par l'association.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra décider la prise en charge des frais afférents aux missions confiées au Président et aux administrateurs qui devront produire tous justificatifs de dépenses exposées lors de leurs missions.

Article 10

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ils peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association; nul ne peut être titulaire de cinq mandats.

L'Assemblée est convoquée par simple lettre adressée 15 jours avant la date de la réunion à la diligence du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur la lettre de convocation.

Article 11

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle est composée des membres actifs votants et éligibles au Conseil d'Administration.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration assisté de deux scrutateurs et d'un d'une secrétaire.

Lecture est donnée du rapport moral et du rapport financier.

Elle statue sur les comptes de l'exercice, sur le quitus à donner aux administrateurs, ainsi que : nomination ou le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra, en outre, prévoir des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles précisées sur la convocation.

Pour délibérer valablement, la présence du tiers des membres ayant voix délibérative est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée dans le mois suivant et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés..

Article 12

Le Président, à son initiative, ou à la demande de la moitié des administrateurs ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Extraordinaire dans les conditions prévues articles 10 et 11 des présents statuts.

L'Assemblée Extraordinaire délibère sur toutes les modifications à apporter aux statuts

PB b AR

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est nécessaire .

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée sera réunie dans les conditions prévues à l'article et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La dissolution ne peut être prononcée que si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés, la décision devant être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Si le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés

Article 13

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum six membres nommés pour trois ans par l'Assemblée générale.

Ces membres sont rééligibles. Six mois de présence dans l'association sont exigés pour toute candidature au Conseil d'Administration, sauf dérogation.

En cas de vacance, et si besoin est, le Conseil pourvoit au remplacement du ou des sièges vacants sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Article 14

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président
- s'il y a lieu, d'un ou plusieurs Vice-Présidents
- d'un secrétaire et si besoin, d'un secrétaire-adjoint
- d'un Trésorier et si besoin, d'un Trésorier-adjoint

Le bureau est chargé des affaires courantes et des urgences. Il veille au bon fonctionnement de l'association et prend les initiatives nécessaires à cet effet.

Il ne peut cependant, en aucun cas se substituer au Conseil d'Administration pour toute décision de sa compétence .

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus expirent le jour ou devrait expirer le mandat du ou des membres remplacés.


Article 15

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix le Président a voix prépondérante.

Tout membre du Conseil et du bureau qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté dans l'année à 10 réunions, pourra être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil d'Administration. Tout administrateur doit être majeur.

Le Conseil veille au bon fonctionnement de l'association; il est compétent pour toutes décisions conformes à l'objet social, autres que celles de la compétence de l'Assemblée Générale

AB AR
EHS 

Article 16

Outre le registre réglementaire prévu par l'article 16 du décret du 16 Aout 1901, il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration

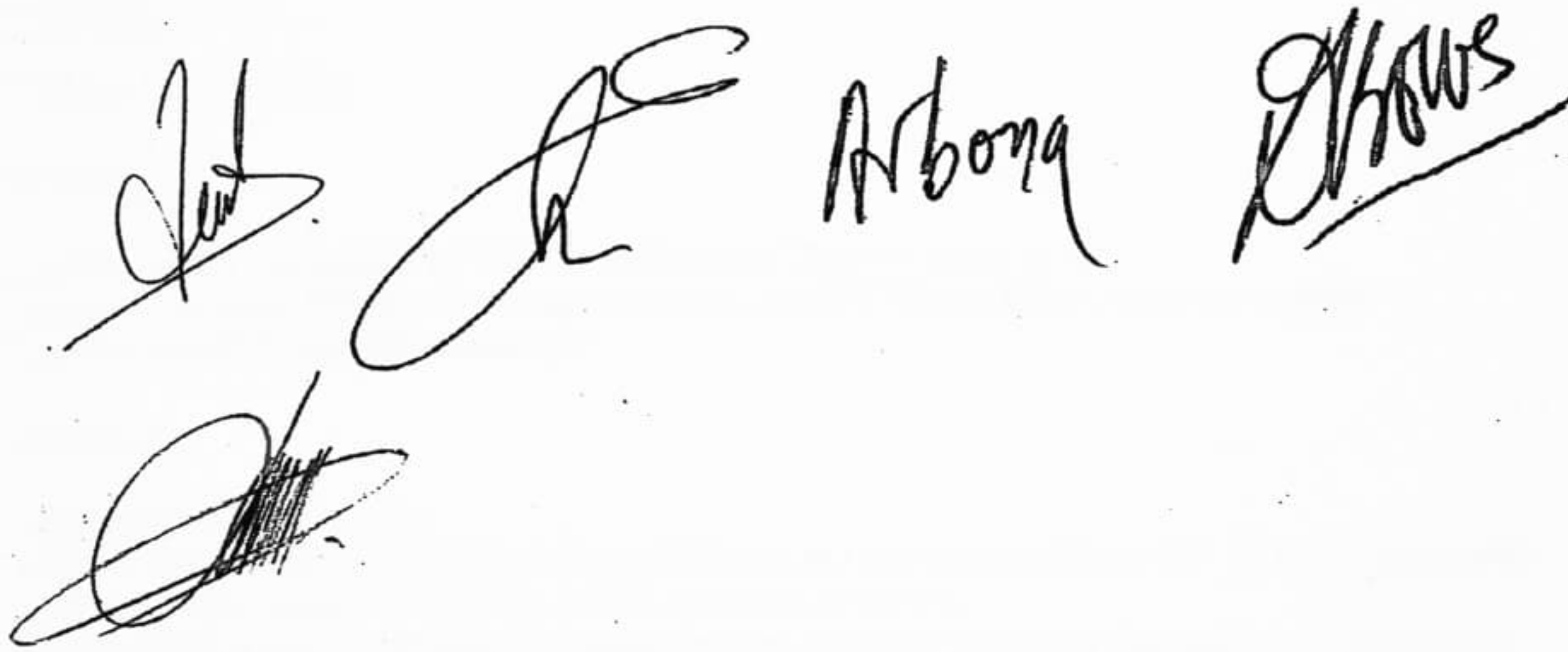
Article 17

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il précise les différents points non prévus aux statuts et notamment :

- la définition exhaustive de l'objet social
- les modalités de fonctionnement des différents organes de l'association et des antennes qui seraient éventuellement créées sous l'égide de l'association
- les relations entre l'association et les enfants malgaches
- la comptabilité et la fiscalité de l'association

Statuts rédigés et approuvés par l'assemblée constitutive du 5 Aout 2016



The image shows four handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, followed by a second signature. To the right of these is the name 'Arbona' written in a cursive hand. On the far right is a fourth signature, which appears to be 'R. H. W. S.' with a horizontal line underneath.